

Information sur présentations externes, conférenciers et invités dans les écoles

Information sur l'activité		
Nom de l'école	ÉSCDLV	
Date	- 22 octobre 2026 - 30 novembre 2026 - 11 janvier 2027 - 19 avril 2027 - 26 avril 2027	
Nom du conférencier invité ou organisation	TBDHU	
Titre de l'activité	Leçon de santé	
Lieu	La Vérendrye	
Nom des présentateurs	Ashley Biggs	
Thème ou objectif de l'activité et public cible		
Leçon centrée sur le vapotage, les substances, les changements du corps et la santé sexuelle. Les classes 7A et 7B.		

Lien avec le curriculum et/ou le but de l'activité

D1.1 décrire des avantages, des dangers (p. ex., avantages : efficacité et économie de temps, accès accru à l'information, communication efficace, y compris à l'échelle mondiale; dangers : utilisation abusive d'informations privées, vol d'identité, cyberharcèlement; exposition accrue aux prédateurs, y compris ceux impliqués dans l'exploitation sexuelle et le trafic d'images sexuelles explicites; répercussions potentiellement négatives sur la santé mentale, y compris l'isolement social, la dépression et le risque de dépendance; pertes d'argent en raison de paris en ligne; perte partielle de l'ouïe et blessures corporelles attribuables à des accidents de la route liés au port d'écouteurs) et des mesures de sécurité associés à l'usage des ordinateurs et des technologies numériques.

D1.2 déterminer des ressources dans son milieu scolaire et communautaire (p. ex., adulte de confiance à l'école, conseillère ou conseiller d'orientation, service d'assistance téléphonique, centre de services sociaux) auprès desquelles on peut obtenir de l'appui sur des questions concernant les liens entre la santé mentale et l'usage problématique de substances psychoactives ou d'autres comportements de dépendance, y compris le lien entre le développement du cerveau et la consommation de cannabis.

D1.3 expliquer l'importance d'un dialogue clair avec sa ou son partenaire sur l'opportunité de retarder le début de l'activité sexuelle (p. ex., choisir de ne pas avoir de contact génital, de contact buccogénital, de pénétration vaginale ou de pénétration anale), sur les raisons motivant la décision de ne pas avoir d'activité sexuelle, sur le concept de consentement, sur l'âge légal de consentement et sur la façon dont le consentement est communiqué, de même que sur la prise de décisions en matière d'activité sexuelle dans une relation affectueuse et saine.

D1.4 D1.5 288 décrire des symptômes de diverses infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS).

D1.5 déterminer des moyens de se protéger contre les infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS) et d'éviter une grossesse non souhaitée, comme la décision de s'abstenir et de remettre à plus tard les relations et les activités sexuelles ou l'utilisation régulière du condom et d'autres types de protection, lorsqu'une personne devient sexuellement active.

D2.4 décrire les facteurs physiques, émotionnels, sociaux et cognitifs (p. ex., infections transmises sexuellement et par le sang [ITSS], effets secondaires des contraceptifs, grossesse, effet protecteur de la vaccination, étiquetage social, identité de genre, expression de genre, orientation sexuelle, concept de soi, relations, amour, respect, désir, plaisir, enseignements 294 ÉDUCATION PHYSIQUE ET SANTÉ, 2019 | Le curriculum de l'Ontario, de la 1re à la 8e année culturels) qui entrent en jeu lors des prises de décisions au sujet de la santé sexuelle.

D3.3 expliquer comment les changements physiques et émotionnels qui surviennent à la puberté ont des répercussions sur la santé sexuelle et sur les relations interpersonnelles (p. ex., effets sur les relations avec la famille; effets de l'intérêt accru pour des relations intimes sur les relations avec les pairs; risque accru de contracter des ITSS et de devenir parent, après le début des relations sexuelles).

Documents à distribuer, cadeaux ou publications qui seront fournis

SO

Date maximale d'affichage

(au plus tard 14 jours avant l'évènement)

Cliquez ou appuyez ici pour
entrer une date.

La loi sur l'amélioration des écoles et du rendement des élèves oblige les conseils scolaires à rendre publique leur politique concernant les conférenciers tiers dans les écoles.

Les écoles doivent fournir des renseignements précis aux parents et aux tuteurs chaque fois que des conférenciers ou des groupes externes sont invités à parler aux élèves de la maternelle à la 12^e année lors d'événements organisés à l'école, au moins 14 jours civils avant la date à laquelle les présentations auront lieu.

